AUDITEM

ASSOCIATION DES AMIS DE L'OPERA ROYAL

Pavillon des Roulettes – Grille du Dragon
78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2019

118, rue de Vaugirard - 75006 PARIS - TEL : 01 49 54 73 40 - auditem.fr

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 € - Siret n° 479 805 996 00036 - CODE APE : 6920Z

AUDITEM

ASSOCIATION DES AMIS DE L'OPERA ROYAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2019

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association des Amis De L'Opéra Royal relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

AUDITEM

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés au conseil d'administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés au conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

AUDITEM

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

AUDITEM

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 11 décembre 2019

AUDITEM

Hervé LE ROY
Commissaire aux Comptes

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADOR - 8 MARS 2020

Exercice du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 et bilan au 31 août 2019

COMPTE DE RESULTAT	2018-2019
Produits d'exploitation	
Adhésions	190 050,00 €
Cotisations	13 350,00 €
Dons Gala	202 721,00 €
Dons autres (dont 1500 Printemps en attente de versement au 16 oct	20 897,50 €
Dons Flûte pour Platée	28 900,00 €
Recettes dîner Gala	66 350,00 €
Recettes opérations spéciales	6 930,00 €
Total	**529 198,50 €**
Dépenses d'exploitation	
Soutien à projets	183 850,00 €
Frais d'organisation du Gala	62 049,00 €
Frais de communication	3 234,97 €
Frais généraux et administratifs, et divers (dont 57 € de CCA 2017-2018)	5 317,59 €
Frais Flûte pour Platée	1 314,00 €
Frais opérations spéciales	6 844,35 €
Total	**262 609,91 €**
Résultat d'exploitation	**266 588,59 €**
Produits financiers	- €
Frais financiers et traitement en ligne	305,49 €
Résultat financier -	**305,49 €**
Produits exceptionnels	- €
Charges exceptionnelles	- €
Résultat exceptionnel	**- €**
Résultat net 2018-2019	**266 283,10 €**
Report à nouveau N-1 projets	*265 081,97 €*
Report à nouveau N-1 fonctionnement	*8 201,90 €*
Report à nouveau 18-19 sur 19-20 après affectation du résultat	**539 566,97 €**

BILAN ACTIF	2018-2019	BILAN PASSIF	2018-2019
Créances	1 500,00 €	Report à nouveau N-1	273 283,99 €
Charges constatées d'avance	127 326,25 €	Résultat de l'exercice	266 283,10 €
(payé en 18-19 pour 19-20)		Dettes fournisseurs	- €
Banque et caisse	596 060,84 €		
Différences et arrondis		Produits constatés d'avance	185 320,00 €
Total Actif	**724 887,09 €**	**Total Passif**	**724 887,09 €**

- €

ANNEXE DES COMPTES AU 31/08/2019

LES AMIS DE L'OPERA ROYAL DE VERSAILLES (ADOR)

FAITS MARQUANTS

Au 31/08/2019, le total bilan de l'association est de 724 887 euros.

Le compte de résultat fait apparaître des produits d'exploitation de 529 199euros et un résultat bénéficiaire net de 266 283 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 01/09/2018 au 31/08/2019.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'établissement des comptes annuels de l'association a été réalisé en conformité avec le Règlement (CRC) n° 99.01 du 16 février 1999, ainsi que les règlements ultérieurs le modifiant.

Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Contributions volontaires

Les contributions volontaires sont calculées sur la base du temps passé par :

- les membres du bureau à un taux moyen horaire de 45 euros (coût moyen chargé) ;
- les autres bénévoles sont salariés de la société CVS, ils sont mis à disposition de l'ADOR. Leur contribution est valorisée au prix de revient.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS relatifs à l'actif du BILAN

Etat des créances (net de provisions)

Etat des créances	**Montant**	**A un an**	**A plus d'un an**
Autres immobilisations financières			
Clients & comptes rattachés	1 500	1 500	
Acompte versé sur commande			
Sécurité sociale et autres organismes			
Groupe et associés			
Etat, et autres impôts et taxes assimilées			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	127 327	127 327	
TOTAL	**128 827**	**128 827**	**-**

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS relatifs au passif du BILAN

Etat des dettes

Etat des dettes	**Montant**	**A un an**	**A plus d'un an**
Fonds dédiés			
Emprunt /établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Fournisseurs et comptes rattachés	0	0	
Dettes sociales			
Etats dettes fiscales			
Produits constatés d'avance	185 320	185 320	
TOTAL	**185 320**	**185 320**	**-**

Les produits constatés d'avance concernent les recettes relatives à la prochaine saison (2019-2020), qui ont été réglées durant l'exercice comptable.

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires ont été estimées à 64 550 euros en 2018-2019.

Ces contributions correspondent principalement aux contributions du bureau à hauteur de 11 520 euros qui sont réparties comme suit :

Bureau	**Autres administratif**
11 520	53 030